

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 17 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le seize Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **JACQUOT Bertrand.**

Monsieur KLEIN Martial a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention fourrière Refuge du Mordant 2021
N° de délibération : 47_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Conformément à l'article L 211-24 du code rural, chaque commune doit posséder un local à usage de fourrière ou bénéficier du service d'une autre fourrière municipale.

Par ce principe, le maire soumet au conseil municipal le projet de convention entre la commune de Viterne et le Refuge du Mordant sis route de Villey-Saint-Etienne 54200 Toul.

La présente convention s'élève, pour l'année 2021, à un montant de 265,00 € HT, soit 318,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la présente convention.
- autorise le maire à exécuter et signer tous documents relatifs à ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 17 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le seize Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **JACQUOT Bertrand.**

Monsieur KLEIN Martial a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention "Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement"

N° de délibération : 48_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

VU les articles L3232-1 et R 3232-1 à R 3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle du 25 juin 2018 confiant l'exercice des missions d'assistance technique réglementaire dans le domaine de l'eau et son extension aux domaines de l'aménagement et de la voirie à Meurthe-et-Moselle Développement 54 (MMD54) ;

VU l'exposé du maire soulignant l'intérêt de recourir à l'appui de MMD54, en particulier pour les aménagements de la rue de la République ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'assistance technique de MMD54, dans les domaines suivants :

x Assistance à la gestion et à l'exploitation de la voirie, et travaux s'y rapportant

x Assistance technique en matière d'aménagement et d'urbanisme

- d'autoriser le maire à signer avec le conseil départemental, la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de la voirie et de l'aménagement » pour une durée de 4 ans et les documents y afférant.

- d'approuver le versement de la cotisation annuelle due, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention précitée et détaillées en son annexe 3, au conseil départemental.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 17 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le seize Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **JACQUOT Bertrand.**

Monsieur KLEIN Martial a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tarifs du cimetière communal à partir du 1er janvier 2021

N° de délibération : 49_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
<i>12</i>	<i>12</i>	<i>12</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

M. le maire précise au conseil que les tarifs actuels du cimetière communal ont été révisés précédemment par la délibération n° 14_2012 du 06/07/2012.

Il propose à l'assemblée de procéder à leur révision et soumet les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :

Concession du cimetière	30 ans simple	90 €
	30 ans double	180 €
Columbarium 30 ans	30 ans	400 €
Jardin du souvenir	-----	60 €

Après avoir délibéré, le conseil minicipal accède à la demande du maire et l'autorise à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 17 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le seize Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **JACQUOT Bertrand.**

Monsieur KLEIN Martial a été nommé secrétaire de séance

Objet : Appartement communal sis 17 rue de la mairie - 1er étage : tarif de location à partir du 1er janvier 2021
N° de délibération : 50_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Les membres du Conseil Municipal,

- décident de proposer à la location l'appartement du 1er étage situé 17, rue de la mairie, suivant un contrat de location établi conformément à la réglementation en vigueur,
- fixent, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, pour les locataires actuels et à venir, un loyer mensuel d'un montant de 585.35 €.

La caution sera égale à 1 mois de loyer.

Les charges concernant les ordures ménagères seront payées annuellement par le locataire au prorata de l'occupation du logement. Les autres charges afférentes à ce logement seront directement réglées par le locataire aux différentes entités.

- autorisent le maire à effectuer sur ce logement une révision annuelle du montant du loyer. La première révision aura lieu le 1er janvier 2022 et sera calculée de la manière suivante :
ancien loyer x IRL 3° trimestre concerné / IRL 3° trimestre année n-1
(ex au 01.01.22 : ancien loyer x IRL 3° trimestre 2021 / IRL 3° trimestre 2020).
- autorisent le Maire à établir et à signer le contrat de location s'y rapportant, pour une durée n'excédant pas 6 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 17 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le seize Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **JACQUOT Bertrand.**

Monsieur KLEIN Martial a été nommé secrétaire de séance

Objet : Contrôle des poteaux incendie - conventionnement avec la C.C.Moselle et Madon
N° de délibération : 51_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	11	11	0	1	0

Le maire rappelle que la commune doit faire vérifier tous les 3 ans les poteaux de défense incendie.

Depuis 2017, ce contrôle est confié pour 50 € HT par poteau à la société SUEZ, mais nous avons du mal à obtenir les comptes-rendus (4 mois de délai).

Le maire fait part au conseil municipal de la possibilité de recourir à une convention de contrôle des poteaux incendie, telle que proposée entre la C.C.Moselle et Madon et la commune de Viterne, concernant :

- le contrôle technique,
- le contrôle fonctionnel,
- l'intégration des données dans la base informatique du SDIS,

La C.C.Moselle et Madon facturera 30€ TTC (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie. Ce montant pourra être révisé chaque année en fonction du coût de revient réel des contrôles.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal :

- décide de dénoncer la convention avec SUEZ au 31/12/2020,
- de retenir l'offre de la C.C.Moselle et Madon à compter du 01/01/2021 pour le contrôle des poteaux,
- autorise le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 17 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le seize Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **JACQUOT Bertrand.**

Monsieur KLEIN Martial a été nommé secrétaire de séance

Objet : Réorganisation de l'ONF : motion contre la suppression d'effectifs de terrain
N° de délibération : 52_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Le maire rappelle au Conseil la collaboration que la Commune entretient avec l'ONF depuis de nombreuses années dans une optique de gestion durable des 1200 HA de la forêt communale. Il rappelle l'importance de ce sujet pour VITERNE, récemment illustré par notre refus d'une prolongation « sans valeur ajoutée » de notre plan d'aménagement pour une durée trop longue (5+3=8 ans).

Heureusement, la prolongation de ce plan a pu être ramenée à un délai plus raisonnable de 3 ans incluant la remise à plat de notre plan d'aménagement, mais ces discussions ont fait ressortir les difficultés rencontrées par l'ONF compte tenu d'une diminution très importante des moyens humains mis au service de la gestion de la Forêt par l'état.

Nous avons aussi été alertés sur des risques forts de diminution drastique des appuis de terrain que nous pourrions trouver auprès de l'ONF.

Considérant :

- la nécessité d'une gestion durable et sur des considérations de « temps longs » que seule une organisation mise en place par l'état peut avoir, pour faire face à la gestion durable des forêts touchées par les crises sanitaires majeures, répétitives et successives depuis 2017 (scolytes, dépérissements, chenilles processionnaires...), accentuées par le réchauffement climatique ;
- la nécessité d'avoir un accompagnement technique de terrain de l'ONF afin d'aider les élus municipaux (parfois nouvellement élus), à agir et prendre les décisions adaptées en faveur d'un investissement forestier satisfaisant et suffisant alors qu'il devient difficile d'équilibrer dans la durée les budgets liés à la forêt ;
- la nécessité d'avoir une organisation efficace et opérationnelle de l'ONF répondant aux besoins des élus avec une présence sur le terrain, au plus proche des réalités et avec des relations de proximité, de disponibilité et de stabilité ;
- la motion adoptée par le réseau des associations départementales lors de l'assemblée générale de l'union régionale des Communes forestières de Lorraine le 20 novembre 2020 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande à avoir une organisation efficace et opérationnelle de l'ONF répondant aux besoins des élus avec une présence sur le terrain, au plus proche des réalités avec des relations de proximité, disponibilité et stabilité,
- demande à avoir une garantie de maintien d'un technicien forestier territorial avec le remplacement des postes vacants de terrain, sans suppression, qui soit ainsi en mesure d'accompagner techniquement les élus sur les décisions à prendre en matière forestière.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le maire, Jean-Marc DUPON

République Française

Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	12	12

Date de convocation 11 Décembre 2020

Date d'affichage du compte rendu 17 Décembre 2020
--

L'an deux mille vingt, le seize Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, maire.

Présents : **BELTRAMI Stéphanie, COLNET Olivier, DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GERARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NARDINI Pascal, NEEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **JACQUOT Bertrand.**

Monsieur KLEIN Martial a été nommé secrétaire de séance

Objet : Fonds de concours à la CCMM : réfection rue Jeandidier Brigeot
N° de délibération : 53_2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	12	12	0	0	0

Dans le cadre des règles appliquées aux opérations d'accompagnement des travaux communaux, la commune de Viterne verse un fonds de concours à la CCMM, au titre des travaux réalisés rue Jeandidier Brigeot en 2014.

A la demande du trésorier, il convient de préciser, par délibération les modalités administratives et comptables de versement et d'imputation de ce fonds de concours.

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

- rappelle qu'il a été défini que les travaux de la rue Jeandidier Brigeot à Viterne, approuvés par délibérations intercommunales 2009_114, 2010_158 et 2014_15, en raison de leur importance, demanderaient une augmentation excessive des tarifs, pour être portés par les seuls budgets de l'eau et/ou de l'assainissement de la CCMM,
- précise que les fonds de concours versés par les communes, **soit 45 951.15 € pour la commune de Viterne**, seront versés sur le budget principal de la communauté de communes, et reversés à l'identique aux budgets de l'eau et/ou de l'assainissement,
- autorise le percepteur à procéder au versement de la somme de 45951.15 € à titre de fonds de concours à la CCMM.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Le maire, Jean-Marc DUPON